

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

SECRETARIAT GENERAL CM 2016/PROCES-VERBAL/CM 27.06.2016

**PRESENTS :** Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, VERSACE Michèle, OLLIVIER Anne-Marie, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

### **EXCUSES :**

Madame BRAHMI Dalila	donne pouvoir à Madame DE PINHO Lucie
Monsieur BROCCARDO Daniel	donne pouvoir à Monsieur FOURNIER André
Madame TIBERI Chantal	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Monsieur TALL Moussa	donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Monsieur COMPAGNONI Dominique	donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 11 avril 2016 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.03.2016

### **BUDGET EAU**

#### **Reversement frais du personnel et frais de structure au Budget Principal**

Le budget annexe EAU de la commune, en tant que service public industriel et commercial se doit de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses par exercice afin de représenter le coût réel du service rendu.

Bien qu'affirmé, ce budget représente certaines charges de personnel et de structure qui n'ont jamais été prises en compte mais sont toutefois assumées par le budget général de la Commune tel que l'élaboration et le suivi comptable du budget, son analyse et le suivi des marchés.

Il est proposé au conseil de régulariser sur les cinq exercices précédents (2011 à 2015 inclus) le juste coût sur la base des critères suivants:

- 10% de temps agent pour le suivi administratif et technique (base CA 2015 50 000 euros) soit 5 000 euros par an.
- 3% de frais de structure (base CA 2015 total dépenses 200 000 euros) soit 6 000 euros par an.

La régularisation fera l'objet d'un mandat de reversement au budget principal au compte 672 (reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) de 55 000 euros.

Les crédits afférents seront à prévoir au budget 2016.

Pour les années 2016 et suivantes, un reversement annuel sera effectué par le budget eau au budget principal soit 11 000 euros.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le reversement selon les modalités décrites.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives afférentes à cette opération.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur le délai de cinq ans pour régulariser le coût réel du service rendu et les critères de calcul utilisés, Monsieur SHAKHUN précise que la régularisation a été proposée par le Trésorier avec une rétroactivité sur cinq années et que les clés de répartition ont été définies avec ce dernier.

DELIB 02.03.2016

## **BUDGET COMMUNE**

### **Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits au chapitre 67**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : Compte tenu du fait que les crédits inscrits au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) sont insuffisants, Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits. Il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

<b>COMPTE - DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTE – 7788 – Produits exceptionnels divers</b>
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 000 €	11 000 €

**ARTICLE 2** : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur SHAKHUN informe qu'un titre a été émis suite à la demande de Vienne'Agglo de rembourser la subvention versée concernant le projet « l'Ilôt Maniez Néri » du fait que les travaux n'ont pas débutés.

DELIB 03.03.2016

## **ZONE ARTISANALE DES TANNERIES**

### **Vente de terrain (délibération modificative)**

Madame le Maire rappelle qu'en 2007 la municipalité a lancé la requalification d'un tènement immobilier en zone économique dans le quartier des Tanneries.

Par délibération en date du 11 mai 2015, Le conseil municipal approuvait la vente du dernier lot de la zone d'activité : LOT N°5 du tènement (parcelle AC 0323) de 1000 m<sup>2</sup> pour un montant de 35 000 €.

Depuis, l'acheteur a déposé un permis de construire pour une nouvelle construction autorisé le 29 mars 2016. Son projet a été modifié à la baisse devant les contraintes importantes du Plan de Prévention des Risques Naturels mises en évidence lors de l'instruction de son permis de construire.

Il est acté que la constructibilité n'est pas possible sur les 1000 m<sup>2</sup> disponibles.

Au regard de ce paramètre nouveau, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix de vente du LOT N°5 à 30 000 €.

Vu l'avis de France Domaine du 30 janvier 2015

Vu l'arrêté de lotir du 20 février 2007

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à vendre la parcelle AC0323 de 1000 m<sup>2</sup> à la « SCI la Prairie », représenté par son gérant Monsieur Kanmaz, domicilié lotissement de la Perrière 38780 Pont-Evêque, au prix de 30 000 €
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.

- **Dit** que l'étude de Maître Besançon, Seguin, Thomann-Rousset, notaires associés sera chargée pour le compte de la commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés

A la remarque de Monsieur PASINI sur l'existence du PPRN lors de l'approbation de la vente de la parcelle en mai 2015, Monsieur SHAKHUN explique que l'acheteur n'avait alors pas de projet défini et que les contraintes n'avaient donc pas été évaluées.

Monsieur PASINI souligne que le vote de cette délibération pourrait créer un précédent.

DELIB 04.03.2016

## **LOGEMENTS CHEMIN DU PLAN ET DE LA FEYTA**

**Vente de l'immeuble dit « Logements Cousteau »**

**Vu les articles L.2121-29** du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**Vu les articles L.2241-1** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**Considérant** que l'immeuble sis chemin du Plan et de la Feyta appartient au domaine privé communal, parcelle détachée de 973 m<sup>2</sup> Lot A issue de la parcelle AI 0783 de 11 868 m<sup>2</sup>

**Considérant** que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien situé au chemin du Plan et de la Feyta à hauteur de 450 000 € (quatre-cent cinquante mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 20 mai 2016,

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-ventes (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 06 juin 2016,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

L'OPH Advivo a fait une proposition de rachat à 450 000 € à la municipalité conforme à l'avis des domaines

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à vendre la parcelle détachée Lot A issue de la parcelle AI 0783 de 973 m<sup>2</sup> à l'OPH « ADVIVO », siège social à Vienne au prix de 450 000 €
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Besançon, Seguin, Thomann-Rousset, notaires associés sera chargée pour le compte de la commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés

Madame le Maire précise que la SEMCODA, l'OPAC 38 et ADVIVO ont été consultés et que seul ADVIVO a transmis une proposition.

Elle rappelle que la collectivité a souhaité une vente dans sa globalité du bâtiment.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE - SIM**

### **Installation de l'école de Musique à Pont Evêque - Cession d'une parcelle à l'euro symbolique**

**Vu les articles L.2121-29** du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**Vu les articles L.2241-1** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**Considérant** le projet de division du 25 avril 2016, établi par Madame Burki Sylvie Géomètre expert et validé par les deux parties,

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 octobre 2014 où le Conseil Municipal approuvait la cession à l'euro symbolique d'une parcelle sur le tènement du centre de loisirs « le Mas des Prés » pour la construction d'un bâtiment dédié au Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) composé des communes d'Eyzin Pinet, Jardin, Luzinay, Estrablin, Pont Evêque, Septème, Serpaize et Villette.

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la situation foncière.

Il est convenu que la commune cédera à l'euro symbolique au Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) une parcelle de 1 092 m<sup>2</sup> de terrain (Lot A) détachement de la parcelle cadastrée AL 0300 de 6 811 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la cession des terrains entre la commune et le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM).
- **Précise** que les actes d'échange et frais de géomètre seront à la charge du SIM.
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Besançon, Seguin, Thomann-Rousset, notaires associés sera chargée pour le compte de la commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés.

Monsieur SHAKHUN indique que la collectivité a souhaité attendre la fin des travaux pour connaître l'emprise réelle du bâtiment sur la parcelle pour délibérer sur cette cession.

## **REQUALIFICATION DU SITE « PONTECOM »**

### **Autorisation donnée à l'EPORA pour acquérir le Lot 12 de la copropriété « Pontecom »**

Madame le Maire rappelle :

- la volonté de la commune de développer et de redynamiser le Centre-Ville ;
- les projets et les actions engagés qui y participent :
  - o Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.
  - o Création de logements adaptés aux personnes âgées et d'un Parc de Centre-Ville.
  - o Requalification de l'Hôtel du Midi.
  - o Densification des dents creuses par la définition d'Orientations d'Aménagements Programmées au titre du PLU.

Pour soutenir et accompagner cette démarche, la commune a autorisé Madame le Maire, par délibération du 15 décembre 2014, a signé la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA – Etablissement Public de l'Ouest de la région Rhône Alpes.

Le site de « Pontecom », bâtiment dédié à l'activité tertiaire, a été intégré aux périmètres d'étude et de veille foncière.

Il a permis à l'EPORA de rentrer en contact avec les copropriétaires.

Des négociations amiables ont été engagées avec Monsieur LAMBLIN gérant de la SCI créativité.

Ce site stratégique à proximité immédiate du Centre-Ville, notamment de l'opération dit « Ilot Maniez », n'est plus adapté à l'accueil d'activités de services. Les différents copropriétaires rencontrent, depuis de nombreuses années, d'importantes difficultés pour louer ces locaux.

Considérant :

- La volonté de la commune de dynamiser son Centre-Ville ;
- L'objet de l'EPORA qui a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- L'accord de Monsieur LAMBLIN pour céder son lot de copropriété n°12 cadastré AL 180 d'environ 290 m<sup>2</sup> au prix de 210 000,00 euros.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°08 08 2014 relative à la convention d'études et de veille foncière ;

Vu l'avis des domaines en date du 05 avril 2016 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'acquisition par l'EPORA du Lot n°12 de la SCI Créativité cadastré AL 180.
- **Dit** que le prix de cette cession amiable proposé s'établit à 210 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives afférentes à cette opération.

Madame le Maire informe les élus que l'EPORA est en discussion avec le second propriétaire en vue d'une future acquisition et que la SEMCODA serait intéressée par ce bâtiment pour la réalisation d'une trentaine de logements en partie à la location et à l'accession sociale à la propriété.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur la maîtrise du projet du fait du changement de destination à savoir le passage d'un pôle tertiaire à de l'habitation, Madame le Maire énonce que la SEMCODA présentera son projet à la collectivité.

DELIB 07.03.2016

## **LOCATION BATIMENT DICLIFF**

### **Signature d'un bail commercial**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un immeuble situé rue René Sybille, actuellement vacant, composé d'un bâtiment à usage industriel, sur un terrain cadastré AK0026 d'une surface totale de 5030 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire informe les membres du conseil que Monsieur ROUKASSYAN a manifesté son intérêt et son accord pour louer le terrain et le bâtiment précédemment désignés.

L'activité projetée serait celle de loisirs (football, badminton, ...), ainsi qu'un espace détente (bar, restauration rapide, ..).

Cette location interviendrait sur la base d'un bail commercial 3, 6, 9 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le loyer de 4 500 € par mois (54 000 € annuels) débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature d'un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour le bâtiment dit DICLIFF, sur un terrain cadastré AK0026 d'une surface totale de 5030 m<sup>2</sup> et sur la base d'un loyer annuel équivalent à 54 000 euros ;
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser tout acte nécessaire aux fins envisagées en vue de l'exécution de la présente décision.

Aux remarques de Monsieur GINET sur des correctifs à apporter à la convention, Monsieur PASINI informe qu'il est favorable au vote de cette délibération ce jour si ces derniers restent mineurs.

DELIB 08.03.2016

## **OLYMPIA SPORT**

### **Convention de prestations – Mise à disposition des installations sportives aux écoles de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer le bail commercial avec l'entreprise OLYMPIA SPORT.

CONSIDERANT la requalification du site nommé « Gymnase Lucien Magnat ».

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la requalification du site du Gymnase va être préjudiciable aux écoles et associations utilisatrices.

Madame le Maire précise que des solutions ont été envisagées avec les associations et propose un partenariat public privé pour permettre aux enfants scolarisés ou inscrits au Centre de Loisirs du Mas des Prés de pouvoir bénéficier de ces installations.

Considérant le faible coût de la demi-journée de mise à disposition (confère convention).

Il est proposé que les enfants des écoles primaires de la commune (privé et publics) aient accès aux installations d'OLYMPIA SPORT, tous les matins du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 11h30 en dehors des vacances scolaires comme suit :

⇒ 36 semaines x 5 ½ journées = 180 demi-journées.

Un groupe d'enfants inscrits au Centre de Loisirs Municipal du Mas des Prés aura un accès à ces installations une demi-journée par semaine de vacances scolaires soit :

⇒ 18 semaines X 1 groupe X ½ journée = 18 demi-journées.

Madame le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Roukassyan – Président de OLYMPIA SPORT a donné son accord de principe et qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les modalités de mises à disposition.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention,

- **Autorise** la signature de la convention de prestation qui précise les conditions d'accès des équipements sportifs d'OLYMPIA SPORT à compter du 07 novembre 2016 ;
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser tout acte nécessaire aux fins envisagées en vue de l'exécution de la présente décision.

Madame CHRISTOPHLE souligne que le projet présenté aux directeurs des écoles de la commune a été plébiscité et elle ajoute qu'en 2017 un mur d'escalade sera proposé et que d'autres activités viendront se greffer par la suite.

Monsieur PASINI rappelle que la collectivité doit rester vigilante sur les partenariats « public-privé ».

DELIB 09.03.2016

## **MISE EN PLACE DEBITMETRE – RESERVOIR DES PLANTEES**

### **Demande de subvention à l'Agence de l'eau**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est alimentée en eau par deux ressources distinctes avec d'une part le pompage des Fontaines et d'autre part l'achat d'eau en gros depuis la Ville de Vienne. L'amélioration du rendement de réseau sur la commune passe en partie par la mise en place d'un dispositif d'enregistrement et de suivi des débits mis en distribution sur chacun des secteurs, ainsi que d'une mesure fiable et précise sur le réservoir des Plantées.

Ces travaux sont importants pour disposer des moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif du rendement de réseau de 80%.

Madame le Maire informe que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%. Elle propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'organisme.

Le Budget pour la mise en place de cet équipement est estimé à 12 714 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, à accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Agence de l'eau.

DELIB 10.03.2016

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS – REGION**

#### **Contrat de ville – Opération parcours de santé (PCRU-3-2)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la programmation 2016 au titre de la politique de ville permet le financement de différentes opérations.

La commune a présenté une opération pour l'amélioration de l'accueil au Parcours de santé.

Madame le Maire précise que cette opération peut recevoir un financement de la Région, partenaire financeur sur les contrats de ville.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'amélioration du parcours de santé
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de la Région Rhône Alpes.

Monsieur COURTOIS explicite que ce projet d'amélioration concerne la continuité et non une réparation des aménagements.

DELIB 11.03.2016

### **TARIFICATION**

#### **Centre Socioculturel – Séjour du 7 au 9 juillet 2016**

Madame le Maire rappelle que le Secteur Jeunesse propose d'accompagner les jeunes de 11 à 17 ans dans le montage de projets. A ce titre, un projet de séjour à Marseille pour effectuer un stage de plongée a été travaillé avec un groupe de 7 jeunes appelé « la Jeunesse Ambitieuse ».

Le séjour aura lieu du jeudi 7 au samedi 9 juillet 2016.

Les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser l'autonomie des jeunes dans la réalisation de leur projet et son autofinancement.
- Permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien.
- Aller à la découverte d'une ville et d'une culture nouvelle.
- Permettre aux jeunes d'accéder à une activité coûteuse qu'ils ne connaissent pas.
- Apprendre à vivre ensemble.

Madame le Maire explique que le montant global du budget s'élève à 2573€ et donne la répartition suivante :

- 1 144 € d'autofinancement (chantiers effectués tout au long de l'année)
- 1 000 € de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire
- 105 € de participation des familles, soit 15€ par jeune
- 324 € de participation de la Mairie de Pont-Evêque

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 12.03.2016

## **TARIFS COMMUNAUX**

### **Crédits Scolaires – transport**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Entérine** les montants des crédits ci-après proposés par la commission « Affaires Scolaires, Jeunesse et Conseil municipal d'enfants »

<b>Transports scolaires</b>	<b>Année scolaire 2016-2017</b>
<b><u>Primaires</u></b>	
- Dolto	1 950,00 €
- Cousteau	1 950,00 €
<b><u>Maternelles</u></b>	
- Genêts	1 000,00 €
- Cousteau	1 250,00 €

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 13.03.2016

## **TARIFS COMMUNAUX**

### **Crédits Scolaires – fournitures et matériel**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Entérine** les montants des crédits ci-après proposés par la commission scolaire pour l'année scolaire 2016-2017

#### **Scolaire**

- o Par élève : 37,50 €
- o Classe CLIS : 37,50 €
- o Classe d'adaptation (classe ouverte) : 37,50 € (forfait maximum de 600 €)

#### **Fournitures de bureau**

- o Ecole primaire : 240,00 €
- o Ecole maternelle : 160,00 €
- o Réseau d'Aide (par intervenant)
- o Psychologue scolaire : 128,00 €
- o Rééducatrice : 128,00 €

#### **Matériel**

##### **Primaires**

- o Dolto : 1 130,00 €
- o Cousteau : 1 130,00 €

##### **Maternelles**

- o Genêts : 1 130,00 €
- o Cousteau : 1 130,00 €

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

**SUBVENTIONS COMMUNALES****Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social**

Madame le Maire explique que la commission « Vie associative, Sport, Culture et Lien social » a étudié les demandes de subventions des associations locales et passe la parole à Mme MOUSSIER, Adjointe au Sport et à Mme TIBERI, Conseillère déléguée pour la présentation de celles-ci.

Madame MOUSSIER et Madame TIBERI exposent les critères pris en compte :

- Nombre d'adhérents épiscopontains
- Implication de l'association dans la vie de la commune
- Objet de la demande

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, .....,

- **Vote** à l'unanimité les subventions aux associations, à l'exception de la subvention pour le F. C. P. V. à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions et 2 non-participation au vote pour le Comité de Jumelage :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Aïkido</b>	700.00 €	250.00 €	0.00 €
<b>L'Ecole des Grimpeurs</b>	200.00 €	250.00 €	0.00 €
<b>Anadolu</b>			200.00 €
<b>Basket Club Pont-Evêque/Estrablin</b>	150.00 €	200.00 €	200.00 €
<b>Infosol</b>			200.00 €
<b>Transmusical</b>	200.00 €	200.00 €	200.00 €
<b>Association A Tour de Rôle</b>	200.00 €	200.00 €	250.00 €
<b>Association des Pêcheurs Gère-Rhône</b>	200.00 €	200.00 €	300.00 €
<b>Harphonia</b>	150.00 €	150.00 €	300.00 €
<b>Téléthon</b>	300.00 €	300.00 €	300.00 €
<b>A.C.C.A</b>	400.00 €	400.00 €	400.00 €
<b>BMX</b>	1 300.00 €	800.00 €	400.00 €
<b>Boule Joyeuse</b>	500.00 €	500.00 €	500.00 €
<b>Comité de Jumelage</b>	500.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>Les Derniers Samaritains</b>	500.00 €	500.00 €	500.00 €
<b>Zumba Ponté</b>	300.00 €	300.00 €	500.00 €
<b>Forme et Détente</b>	1 400.00 €	1 400.00 €	700.00 €
<b>Association Sportive CES</b>	800.00 €	800.00 €	800.00 €
<b>Hand-Ball Pont-Evêque/Vienne</b>	800.00 €	800.00 €	800.00 €
<b>Les P'tits Gones</b>	700.00 €	800.00 €	800.00 €
<b>Tambours et Clairons</b>		800.00 €	800.00 €
<b>Association Sportive Handivienne</b>	800.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
<b>Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois</b>	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
<b>E.P.G.V SPORT</b>	700.00 €	800.00 €	1 100.00 €
* subvention équipement		250.00 €	
<b>Futsal Club Pont-Evêque</b>		1 460.00 €	1 500.00 €
<b>Tennis Club Pont-Evêque</b>	800.00 €	1 760.00 €	1 500.00 €
* subvention internet	360.00 €		
* subvention équipement	600.00 €		
* subvention exceptionnelle	2 800.00 €		
<b>Judo Club Pont-Evêque</b>	2 100.00 €	2 460.00 €	2 500.00 €
* subvention internet	360.00 €		
* subvention équipement	500.00 €		

<b>Boxe Club Pont-Evêque</b>	1 800.00 €	2 760.00 €	3 000.00 €
* subvention internet	360.00 €		
* subvention équipement	600.00 €		
<b>F.C.P.V (ex U.S.P.E)</b>	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
* subvention internet	360.00 €		
* subvention équipement	600.00 €		
* subvention exceptionnelle équipement			1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>28 040.00 €</b>	<b>25 340.00 €</b>	<b>26 250.00 €</b>

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Après avoir rappelé la disparition avec regret du club USPE, Monsieur PASINI s'interroger sur le soutien apporté à cette nouvelle association.

Madame MOUSSIER rappelle que des difficultés de gestion et d'encadrement ont conduit à la dissolution de cette association sportive et elle mentionne que la collectivité finance les jeunes épiscopontins adhérents au FCPV.

DELIB 15.03.2016

### **SUBVENTIONS COMMUNALES**

#### **Associations, établissements, structures accueillant de jeunes épiscopontains**

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Pierre CHRISTOPHLE, Adjointe « aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse et au Conseil municipal d'enfants », pour la présentation des subventions aux associations, établissements, structures accueillant de jeunes épiscopontains.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, .....

- **Vote** à l'unanimité les subventions scolaires, à l'exception de la subvention pour l'Institution Saint Charles à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions,

	2015-2016
CHAMBRE DE METIERS DE L'ISERE	400,00 €
CHAMBRE DE METIERS DU RHONE	80,00 €
DDEN	80,00 €
FOYER DU COLLEGE G. BRASSENS	330,00 €
INSTITUTION SAINT CHARLES (collège)	270,00 €
MFR d'EYZIN - PINET/CHAUMONT	140,00 €
MFR de COUBLEVIE	35,00 €
MFR de SAINT BATHELEMY	35,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	1500,00 €

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 16.03.2016

## **CONTRAT DE VILLE**

### **Gestion Urbaine et Sociale de Proximité - Convention Cadre 2016 - 2020**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les nouveaux contrats de ville 2015-2020.

L'amélioration quotidienne du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires constitue une priorité du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain du Contrat de ville du Pays Viennois approuvé le 25 juin 2015.

Dans ce cadre, l'Etat, les collectivités et les bailleurs se sont engagés à poursuivre l'objectif d'amélioration de la vie quotidienne des habitants, en identifiant sur la base de diagnostics en marchant, des projets de gestion des quartiers.

L'objectif de cette démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) entendue sous tous ces aspects (espaces publics, logements, parties communes, tranquillité publique,...) est de renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires vis-à-vis de l'extérieur et diminuer le cas échéant la vacance.

La démarche de GUSP est déployée, dans le cadre du Contrat de ville, sur l'ensemble des quartiers prioritaires afin de développer des actions permettant :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires pour la gestion des espaces extérieurs ;
- l'émergence d'actions spécifiques financées de manière partenariale dans le cadre de la programmation Contrat de ville pour la résolution des difficultés quotidiennes ;
- d'assurer une veille territoriale et une évolution partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Elle se traduit par une convention opérationnelle reprenant les enjeux et les priorités par quartiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention Cadre 2016 - 2020 de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame le Maire informe les élus que Madame le Sous-préfet a entendu les demandes de la collectivité et que le projet sera retravaillé en septembre 2016.

Madame le Maire propose aux élus le retrait du délibéré relatif au Contrat de Ville, gestion urbaine et sociale de Proximité – convention de gestion du parc public du quartier du Plan des Aures qui demande à être approfondi - retrait validé.

DELIB 17.03.2016

## **CONTRAT DE VILLE**

### **Gestion Urbaine et Sociale de Proximité - Adoption des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 qui prévoit l'élaboration de conventions d'utilisation de l'abattement TFPB signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs.

Vu la Convention Cadre 2016 – 2020 relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

La loi de finances a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'abattement de la TFPB permet aux bailleurs sociaux de traiter des besoins spécifiques des QPV.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du cadre de vie et du niveau de qualité de service en renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à la participation des habitants,....

Une convention reprenant les engagements des bailleurs signataires a été rédigée selon un modèle établi par le réseau des bailleurs de l'Isère.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DELIB 18.03.2016

### **CHARTRE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL 2015 - 2019**

Le projet d'Agglomération actualisé réaffirme le commerce comme un secteur économique vecteur de création de richesses et d'emploi et contribuant au développement économique du territoire.

Compte-tenu de l'évolution du contexte concurrentiel et de l'antériorité des orientations du schéma de développement commercial réalisé en 2008, ViennAgglo a souhaité actualiser ce document pour disposer d'une approche prospective territoriale en matière de développement commercial à horizon 2019.

Ce schéma 2015-2019 définit les orientations stratégiques du territoire selon 3 axes :

- Conforter le maillage du territoire notamment pour la desserte de proximité
- Renforcer la commercialité et de l'attractivité du centre-ville
- Maitriser le développement commercial des sites à enjeux.

Pour permettre une déclinaison communale des orientations de ce schéma de développement commercial, les élus ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement commercial. Cette charte est le socle permettant d'assurer un développement homogène de l'ensemble des communes du pays viennois, en recherchant un équilibre entre les différents pôles commerciaux.

Cette charte n'a pas de valeur règlementaire, elle constitue la formalisation de la stratégie et du positionnement du territoire.

La commune de Pont-Evêque dispose de deux pôles de proximité et un pôle secondaire.

La compétence commerce étant partagée entre ViennAgglo et les communes, cette charte sera également délibérée au conseil communautaire de ViennAgglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire de ViennAgglo, en date du 24 mars 2016,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la charte de développement commercial 2015-2019.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame le Maire précise qu'une charte n'engage pas les communes, elle précise des orientations et des recommandations.

Monsieur PASINI propose un temps de travail pour étudier le développement commercial en fonction des ambitions de chaque commune.

DELIB 19.03.2016

## **CINE ETE**

### **Convention de partenariat**

Madame Le Maire rappelle que l'opération Ciné Eté est inscrite sur le territoire du pays viennois depuis 15 ans, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville et développée sur l'ensemble des communes de Vienn'agglo. La Ville de Vienne et Vienn'agglo sont co-organisateurs de cette opération.

Madame le Maire explique, que PONT-EVEQUE étant commune d'accueil du ciné Eté, il convient de signer une convention avec la Ville de Vienne et Vienn'agglo pour préciser le rôle des partenaires impliqués.

Madame le Maire fait lecture des engagements de la Ville dans cette opération :

- Prise en charge des frais de projectionniste qui s'élèvent à 790 € TTC par séance
- L'obtention des demandes d'autorisation de l'espace public
- L'installation matérielle, en collaboration avec le projectionniste
- La mise en place du personnel de surveillance de la manifestation
- Prise en charge de l'assurance
- La diffusion et la distribution des supports de communication
- La communication de l'opération sur nos propres supports

Madame le Maire indique que cette année, une séance a été choisie en date du 29 Juillet 2016.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'organisation d'un ciné Eté sur la commune
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention de partenariat ciné Eté
- Autorise Madame Le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 20.03.2016

## **BILAN ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

Vu l'article 73 de la loi 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable entre autre

Vu l'article L224.5 du C.G.C.T.

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la note de synthèse du rapport annuel de l'année 2015 du délégataire, la Lyonnaise des Eaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport présenté par le secrétaire de séance, sur la qualité et le prix de ces services pour l'année 2015.

DELIB 21.03.2016

## **EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV**

### **Autorisation d'exploitation**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3332-15 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Florence GOUACHE, Sous-préfet de Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05461 du 05 juillet 2010 portant fermeture administrative du bar de la Véga situé 2/4 montée Lucien Magnat à Pont-Evêque pour une durée d'un mois, pour trafic de stupéfiants et d'armes à feu portant atteinte à l'ordre public, à la tranquillité et à la salubrité publique ;

Vu l'avertissement du Sous-préfet de Vienne en date du 06 août 2012 notifié à M. RAMAZAN CIGDEMIR, Bar des quatre chemins situé 2/4 montée Lucien Magnat à Pont-Evêque, par les services du commissariat de Vienne/Pont-Evêque, le mettant en demeure de respecter scrupuleusement les règlements en vigueur qui régissent l'exploitation des débits de boissons ;

Vu le rapport établi le 11 mars 2016 par le commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Vienne/Pont-Evêque relatant les faits suivants relevés au sein du bar des quatre chemins tenu par Madame GRAU Magalie et Monsieur CIGDEMIR Ramazan :

-le 29 mars 2013 à 22h00 : fort bruit de musique

-le 30 novembre 2013 : procédure pour fermeture tardive

-le 13 septembre 2014 : violences légère et dégradation en l'absence de gérant

-le 05 novembre 2014 : différend entre la propriétaire des murs du bar et Monsieur CIGDEMIR et procédure pour travail dissimulé à l'encontre de Madame GRAU, gérante du bar

-le 25 juillet 2015 : rixe ainsi que défaut d'apposition du panneau de licence à l'extérieur de l'établissement

-le 05 septembre 2015 à 23h15 : tapage nocturne

Vu la réitération des faits et considérant que l'exploitation de l'établissement concerné cause des atteintes à l'ordre public, la tranquillité publique et ne respecte pas les lois et règlements relatifs aux débits de boissons et qu'il y a urgence et intérêt à les faire cesser immédiatement justifiant ainsi une décision de fermeture administrative :

Considérant le flou sur l'acquisition du fonds de commerce et de la licence IV ainsi que les enquêtes administratives et judiciaire en cours ;

Madame le Maire propose aux élus du Conseil municipal de refuser l'exploitation de celle-ci.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de refuser la demande d'exploitation de la licence IV du bar des quatre Chemin

DELIB 22.03.2016

## **TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 avril 2016,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 01/01/2016	Création / Suppression	Tableau des emplois au 01/07/2016
----------------	-----------	-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	A	2	0	2
Attaché	A	1	0	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	+1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	-1 + 1	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	-1	7
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>15</b>		<b>15</b>

#### FILIERE TECHNIQUE

Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1
Technicien	B	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	+1	1
Agent de maîtrise	C	1	-1	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	+1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7.13	+0.43 - 1	6.56
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1.83	-0.43	1.4
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	9.2	0	9.2
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>20.16</b>		<b>20.16</b>

#### FILIERE SOCIALE

Conseiller Socio-Educatif	A	0	+1	1
Assistant socio-éducatif principal	B	1	-1	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	+3	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3.5	-3	0.5
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	3
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>9.5</b>	<b>0</b>	<b>9.5</b>

#### FILIERE SPORTIVE

Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>		<b>1</b>

#### FILIERE CULTURELLE

Bibliothécaire territorial	A	0.5	0	0.5
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	0.75	0	0.75
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	0.64	0	0.64
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1.89</b>		<b>1.89</b>

#### FILIERE ANIMATION

Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1
Animateur	B	1	0	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1.36	0	1.36
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1.55	0	1.55
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	5.18	0	5.18
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>10.09</b>	<b>0</b>	<b>10.09</b>

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier chef principal	C	1	+1	2
Brigadier	C	1	-1	0
<b>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>2</b>		<b>2</b>

<b>TOTAL GENERALE</b>		<b>59.64</b>	<b>0</b>	<b>59.64</b>
-----------------------	--	--------------	----------	--------------

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

### INFORMATIONS DIVERSES

- 06 juillet : Soirée Caravan'Jazz, place Claude Barbier
- 09 juillet : Pique-nique du C. C. A. S., au Mas des Près
- 13 juillet : Feu d'artifice et Bal, Place Claude Barbier
- 29 juillet : Ciné Eté « La Vache », dans la cour de l'école F. Dolto
- 04 septembre : Course de l'Ecureuil, stade de la Revolée

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 21 heures 15

Prochain Conseil Municipal : 12 septembre 2016

Le Maire,  
Martine FAÏTA

Le Secrétaire,  
TOGNARELLI Christian

